

**Conseil d'administration du 16 novembre 2017**

Membres en exercice : 51  
Membres présents ou suppléés : 35  
Membres ayant donné mandat : 2  
Nombre de voix : 37  
Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n°20170462**  
**PROJET DE MOTION RELATIVE AU SOUTIEN**  
**DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES**  
**EN FAVEUR DE LA DEMARCHE DE RECONNAISSANCE AOC ET AOP**  
**"CHATAIGNE DES CEVENNES"**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 07 novembre 2017, s'est réuni le 16 novembre 2017 à 9H30, au siège de l'établissement à Florac Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : Mme Claire ASSIER, représente M. François BOURNEAU, M. Marc LOCATELLI, représente le Général Pierre CHAVANCY, M. Didier SOUSTELLE, représente Mme Annie VIU, Mme Monique DUPRE, représente Mme Damienne VERGUIN, M. Xavier CANELLAS, représente M. Xavier GANDON, M. Jean-Michel RIEUTORD, représente Mme Lydia VAUTHIER, M. Alain ARGILIER, M. Jean HANNART, M. Alain JAFFARD, M. André BOUDES, M. Thomas VIDAL, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Pascal BEAURY, M. Denis BERTRAND, qui siège aussi en tant que suppléant de Mme Michèle MANOA, M. Christian HUGUET, Mme Sophie MALIGE, représente Mme Sophie PANTEL, M. Francis COURTES, M. Robert AIGOIN, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, qui représente aussi M. Denis BOUAD, Mme Catherine CIBIEN, M. Georges ZINSSTAG, M. Denis PIT, M. Lucien AFFORTIT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Henri CLEMENT, M. Jean-Pierre LAFONT, Mme Line ROUSTAN, M. Yves VERILHAC, Mme Anne-Caroline PREVOT, Mme Frédérique GOMEZ, M. Daniel SEVEN, M. Kisito CENDRIER.

Ayant donné mandat : M. André THERON a donné mandat à M. Henri COUDERC, M. Roland CANAYER a donné mandat à M. Henri COUDERC.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R.331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

**Considérant :**

- l'importance de la châtaigneraie dans les paysages emblématiques des Cévennes, associés aux terrasses en pierres sèches et au bâti rural,
- le caractère culturel et identitaire fort de la châtaigneraie en tant que spécificité cévenole et témoin de son histoire,
- l'intérêt écologique de la châtaigneraie, dont une partie est classée Habitat d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 : l'organisation des arbres en prés-vergers ainsi que la présence de cavités chez les vieux arbres qui peuvent abriter plusieurs espèces (oiseaux, chauves-souris, insectes...),
- l'importance de mettre en valeur les variétés locales de châtaignes qui font partie de la biodiversité cultivée des Cévennes et du patrimoine génétique du châtaignier,
- l'enjeu économique, social et environnemental que représente la filière castanéicole sur le territoire de l'ensemble des Cévennes, en rappelant que celle-ci se situe au 3e rang des bassins français de production,
- que la préservation des châtaigneraies, qui font l'identité des Cévennes, ne pourra se faire qu'à travers une valorisation économique forte de la châtaigne et une relance de sa production par la rénovation et la plantation des vergers,
- que l'EP PNC a inscrit dans sa charte la préservation des paysages des vallées cévenoles,
- que l'EP PNC soutient depuis sa création la relance de la châtaigneraie cévenole à travers plusieurs actions, notamment en faveur de la connaissance du châtaignier et de la rénovation des vergers,
- que l'EP PNC soutient, depuis ses débuts, le projet de création d'AOP « Châtaigne des Cévennes », notamment à travers une aide financière annuelle à l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes afin de mener à bien le projet d'AOP,

**Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve la motion suivante :**

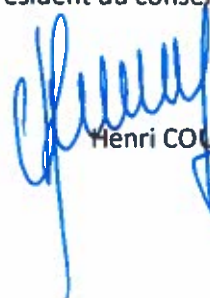
**L'établissement public du Parc national des Cévennes réaffirme son soutien auprès de l'association des producteurs de châtaignes des Cévennes (APCC) dans la démarche, initiée depuis 2004 auprès de l'INAO, de reconnaissance en appellation d'origine contrôlée et protégée (AOC/AOP).**

La directrice,



Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,



Henri COUDERC